

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019

L'an 2019 et le mardi 19 février à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Christelle BONNIFACY, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES, Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, Norbert MAZZON, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absentes excusées : Mesdames Laurence COSTA, Houria GOMEZ, Véronique VASSEUR.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence COSTA à Madame Brigitte HERMAN.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Pouvoir a été donné par Madame Véronique VASSEUR à Monsieur Norbert MAZZON.

Madame Christelle BONNIFACY a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les résultats présentés par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances sont les suivants :

Compte Administratif Ville 2018 : en excédent de 106 993,40€ pour la section de fonctionnement et en excédent de 103 107.86 € pour la section d'investissement soit un excédent total de 210 101,26 €.

Compte Administratif CCAS 2018 : en excédent de 1 220.53 €.

Soit un total des excédents de 211 321,79 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gestion de Monsieur le Maire pour 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 du CCAS de 1 220,53€ au chapitre 002 du Budget Primitif 2019.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 du Budget Ville de 106 993.40 € au chapitre 1068 du Budget Primitif 2019 (section investissement).

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir adopté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2018 et d'avoir travaillé en respectant rigoureusement le Budget Primitif adopté en 2018. Les investissements 2018 ont été réalisés à 98 % sans augmentation de la fiscalité locale ; les choix retenus par le Conseil Municipal lors du Budget Primitif 2018 ont été engagés et respectés.

COMPTE DE GESTION 2018 – M14 VILLE

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : + 106 993,40 €
- Résultat d'investissement : - 465 386,13 €
- Résultat total : - 358 392,73 €

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar et le Compte Administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion M14-Ville 2018 du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar.

COMPTE DE GESTION 2018 – CCAS DE LA COUCOURDE

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : - 387,90 €
- Résultat total : - 387,90 €

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar et le Compte Administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Montélimar.

APPROBATION DE LA RESOLUTION GENERALE DE L'AMF

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de résolution générale de l'AMF.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement et charge le Maire de faire le nécessaire.

INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES INTINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Vu le Code du Sport Art L311-3, vu le Code rural et de la pêche maritime Art L121-17, vu le Code de l'environnement Art L361-1, vu la Circulaire du 30 août 1988, vu la délibération du 09 février 1988 par laquelle la commune de La Coucourde a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR.

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR , considérant que la Commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR des chemins ruraux situés sur son ban communal, considérant l'intérêt de préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints:

- Chemin de protection contre les incendies de l'Alpion
- Chemin rural (goudronné) dit de Lachamp au Château de Condillac
- Chemin rural n°10 dit de Lachamp au Ruisseau
- Voie communale n°5 dite de La Coucourde à Lachamp

Le maire précise à l'assemblée que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental D'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.
- Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve la sélection des chemins ruraux constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisées, tels qu'ils figurent au surligneur jaune en pointillé sur le cadastre et ainsi nommés :

- Chemin de protection contre les incendies de l'Alpion
- Chemin rural (goudronné) dit de Lachamp au Château de Condillac
- Chemin rural n°10 dit de Lachamp au Ruisseau
- Voie communale n°5 dite de La Coucourde à Lachamp

2/ S'engage à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert, à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale, à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela, à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural, à informer le Conseil Départemental de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

INFORMATIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

1) CCAS/Affaires sociales :

- Aide Personnalisée à l'Autonomie (depuis janvier 2019) : aide à l'élaboration de 2 dossiers APA et d'1 dossier PCH.
- Goûter des Seniors 2018 pour les personnes de 65 ans et plus : 147 personnes invitées, 105 bons d'achat d'une valeur de 27 € (à prendre au choix chez un commerçant de La Coucourde) et 140 boîtes de chocolats ont été distribués.
- Restauration scolaire : 807 repas servis par API au mois de janvier 2019.

2) Voirie/Réseaux divers/Développement durable :

- La S.A.T.E.S.E Drôme/Ardèche (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) a rendu les rapports de visite d'autosurveillance réglementaire pour les 3 stations d'épuration de La Coucourde (La Coucourde, Derbières et Lachamp) : les rejets des 3 stations d'épuration de La Coucourde sont de bonne qualité et conformes à la législation.
- Les études concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Royale, se poursuivront en 2019.
- La réfection du rond-point au quartier Fondchaud, endommagé par les travaux du groupe scolaire, est prévue dans le programme de voirie 2019.

3) Culture/bibliothèque/site Internet communal :

La bibliothèque municipale a procédé à l'échange de 360 livres à la Médiathèque départementale de Valence.

Prochaine manifestation culturelle à la bibliothèque municipale : dans le cadre des rencontres culturelles Itinérances 2019 proposées par Montélimar Agglomération : le mercredi 27 mars, un atelier de réalisation de sceaux du Moyen-Age.

Les élèves du Conservatoire de Musique de Montélimar Agglomération se produiront en concert à la salle d'animation rurale Pierre BONNET le 11 juin prochain.

Le nombre de visites du site Internet de La Coucourde reste stable : 5091 visites en janvier 2019.

4) Urbanisme : bilan de l'année 2018

- Permis de construire : 19
- Permis d'aménager : 2 dont 1 modificatif.
- Autorisation de travaux : 1
- Déclarations préalables de travaux : 21
- Certificat d'urbanisme d'information : 14
- Droit de préemption urbain : 29

Monsieur le Maire fait le bilan démographique pour l'année 2018 :

Etat civil : 14 naissances, 5 reconnaissances d'enfant, 4 mariages, 4 décès, 6 PACS, 2 baptêmes républicains.

Monsieur le Maire fait le bilan administratif pour l'année 2018 :

1318 courriers reçus,

1346 courriers envoyés,

56 réservations de la salle rurale Pierre BONNET.

- La Classe de neige des élèves de CM1 et CM2 de l'école de La Coucourde a eu lieu du 4 au 7 février dernier. La subvention exceptionnelle de 1000 € octroyée par la Mairie à l'école de La Coucourde a été versée sur le compte bancaire de l'OCCE.

- La nouvelle cantine scolaire est en cours d'aménagement ; la mise en service s'effectuera au mois de mars.

- Dans le cadre du Grand débat national (du 15 janvier au 15 mars 2019), un cahier citoyens visant à recueillir les contributions adressées au gouvernement a été mis à disposition du public en mairie. Ce document sera clôturé en date du 20 février 2019 et transmis en Sous-Préfecture au plus tard le 22 février 2019.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 26 mars 2019 pour le vote des taxes directes locales et le vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 19 février 2019

Le Maire

Jean-Luc ZANON